

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNS THE ENTIRE INTEREST AND THE GOODWILL		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
9001-6262 Quebec Inc.		02/19/2008	CORPORATION: CANADA
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	4145275 Canada Inc.		
Street Address:	250 rue Racine Est		
City:	Chicoutimi		
State/Country:	CANADA		
Postal Code:	G7H 1R9		
Entity Type:	CORPORATION: CANADA		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
Property Type	Number	Word Mark	
Serial Number:	77009855	CHLOROPHYLLE	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	(418)529-9590		
	<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>		
Phone:	418-522-4580		
Email:	martin.st.amant@clcw.ca		
Correspondent Name:	Martin St-Amant		
Address Line 1:	580 Grande-Allee Est		
Address Line 2:	Suite 440		
Address Line 4:	Quebec, CANADA G1R 2K2		
DOMESTIC REPRESENTATIVE			
Name:			
Address Line 1:			
Address Line 2:			
Address Line 3:			
Address Line 4:			

OP \$40.00 77009855

TRADEMARK

NAME OF SUBMITTER:	Martin St-Amant
Signature:	/martin st-amant/
Date:	06/11/2008

Total Attachments: 11

source=Assignment#page1.tif
source=Assignment#page2.tif
source=Assignment#page3.tif
source=Assignment#page4.tif
source=Assignment#page5.tif
source=Assignment#page6.tif
source=Assignment#page7.tif
source=Assignment#page8.tif
source=Assignment#page9.tif
source=Assignment#page10.tif
source=Assignment#page11.tif

CONTRAT DE CESSION DE MARQUES DE COMMERCE

ENTRE: 9001-6262 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant son siège au 30 rue des Grands Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 2E6, ci-devant représentée par M. Louis Garneau, ci-après appelée :

« le Cédant »

ET: 4145275 CANADA. INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* du Québec, ayant son siège au 30, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 2E6, ci-devant représentée par M. Laval Tremblay, dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après appelée:

« le Cessionnaire »

CONSIDÉRANT QUE le Cédant est propriétaire des marques de commerce décrites au présent contrat, lesquelles aux termes d'une convention de licence intervenue entre les parties sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise du Cessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant désire céder au Cessionnaire qui désire les acquérir, la totalité des droits, titres et intérêts que le Cédant détient dans les marques de commerce identifiées au présent contrat;

CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule les annexes font parties intégrantes des présentes.

Initiales des parties	
Cédant	Cessionnaire

2. VENTE DES MARQUES DE COMMERCE

Par les présentes, le Cédant vend au Cessionnaire qui les achète, la totalité de ses droits, titres et intérêts dans les marques de commerce plus amplement décrites à l'Annexe A des présentes (ci-après appelées : « les Marques »).

3. MODALITÉS RELATIVES AUX MARQUES

- 3.1. Le Cédant s'engage à collaborer avec le Cessionnaire et à fournir, sans frais supplémentaire, tous les efforts raisonnables pour compléter les modalités relatives au transfert des Marques dans tous les pays où elles sont enregistrées ou en voie de l'être. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cédant s'engage à signer tout document complémentaire au présent contrat qui pourra raisonnablement être soumis par les procureurs du Cessionnaire afin de parfaire la présente cession et la rendre opposable aux tiers.
- 3.2. Les parties conviennent que le Cessionnaire assumera les frais relatifs aux modalités et conditions requises pour parfaire le transfert de propriété des Marques dans tous les pays énoncés à l'Annexe A.
- 3.3. Le Cédant s'engage à remettre au Cessionnaire tous les documents et renseignements relatifs aux Marques en sa possession au moment de la signature des présentes, sur quelque support qu'ils se trouvent.

4. PRIX D'ACQUISITION ET PAIEMENT

La cession des Marques est effectuée pour une somme forfaitaire de deux cent quarante-six mille dollars canadiens (246 000 \$) plus les taxes, payée comptant ce jour par le Cessionnaire en faveur du Cédant, dont quittance finale.

5. TAXES

Le Cessionnaire assume toute taxe, imposition et autres frais relatifs à la vente des Marques de commerce et s'engage à effectuer le paiement en temps utile aux autorités concernées.

Initiales des parties	
Cédant <i>JW</i>	Cessionnaire <i>JR</i>

6. REPRÉSENTATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENT DU CÉDANT

Le Cédant garantit au Cessionnaire qu'en date des présentes :

- 6.1. Le Cédant est le seul et unique propriétaire des Marques, qu'elles soient enregistrées ou en voie de l'être, locales ou étrangères, par titres bons et valables, francs et quittes de toute sûreté, charge, droit ou affectation quelconque, notamment les Marques ne font l'objet d'aucune option d'achat en faveur de quiconque. Le Cédant déclare que les Marques font l'objet d'une hypothèque mobilière consentie le 20 juin 2003 au bénéfice de la Banque Royale du Canada en garantie des obligations financières du Cessionnaire. Cette hypothèque a été publiée au RPDRM le 23 juin 2003 sous le numéro 03-0322658-0001 et rectifiée le 10 juillet 2003 sous le numéro 03-0353950-0001.
- 6.2. Le Cédant a acquis son droit de propriété sur les Marques le 2 juillet 2003 et il utilise celles-ci, par l'intermédiaire d'une licence consentie au Cessionnaire, sans interruption et opposition depuis ce jour en liaison avec les marchandises et services plus amplement décrits à l'Annexe A.
- 6.3. Le Cédant est l'unique propriétaire enregistré des Marques; il n'a procédé à aucune cession totale ou partielle des Marques. Le Cédant n'a aucune obligation de rémunérer ou de compenser quelque personne que ce soit pour l'usage des marques de commerce.
- 6.4. Il a la capacité et le droit de disposer des Marques suivant l'autorisation obtenue de la Banque Royale du Canada et il n'existe aucun empêchement à la libre disposition de celles-ci. Les Marques sont valablement enregistrées à son nom ou en voie de l'être auprès des autorités des différents pays apparaissant à l'Annexe A des présentes.
- 6.5. De plus, le Cédant n'est pas en défaut et tous les droits payables aux fins de maintenir l'enregistrement des Marques qui étaient dus et exigibles eu égard à ses stratégies d'affaires, en date des présentes, ont été acquittés par le Cédant.
- 6.6. À sa connaissance, les Marques ne créent pas de confusion avec une autre marque ou avec d'autres noms commerciaux au sens notamment de l'article 6 de la *Loi canadienne sur les marques de commerce* et ne contreviennent pas à l'une des législations applicables sauf en ce qui a trait à la Corée du sud où le dépôt d'une demande d'enregistrement a été refusée par les autorités nationales de ce pays considérant la présence au registre d'une marque identique bénéficiant de droits prioritaires. Sous réserve de ce qui précède, le Cédant n'enfreint ni, n'est en contrefaçon et n'utilise de façon illégale et n'a reçu aucun avis ni réclamation

Initiales des parties	
Cédant <i>[Signature]</i>	Cessionnaire <i>[Signature]</i>

portant sur de telles infractions relativement à toute marque de commerce ou nom commercial appartenant à un tiers.

- 6.7. Il n'a octroyé aucune licence relativement aux Marques sauf au bénéfice du Cessionnaire ni n'a toléré l'utilisation par quiconque.
- 6.8. Il n'a procédé à aucun engagement avec un tiers pouvant affecter les droits et intérêts acquis par le Cessionnaire ce jour dans les Marques.
- 6.9. Il n'existe aucun litige actuel relativement aux Marques et le Cédant n'est au courant d'aucun fait qui permettrait raisonnablement de croire qu'un tel litige pourrait éventuellement se produire.
- 6.10. Le Cédant n'est au meilleur de sa connaissance au courant d'aucune réclamation ou usurpation, à ce jour, des Marques par quiconque et aucune personne à sa connaissance n'a enfreint ou violé ni ne commet aucune contrefaçon contre les Marques.
- 6.11. Le Cédant a fait une divulgation complète quant à tous faits ou renseignements importants se rapportant aux Marques qui auraient pour effet de faire en sorte que le Cessionnaire ne les acquière pas ou en offre un prix moindre.
- 6.12. Le Cédant s'engage à compter de l'entrée en vigueur des présentes à ne plus, directement ou indirectement, utiliser les Marques ou permettre qu'elles le soient, sans l'autorisation écrite et préalable du Cessionnaire.
- 6.13. Au meilleur de ses connaissances, le Cédant respecte toutes les lois, qu'elles soient fédérales, provinciales, canadiennes ou de toute autre juridiction devant permettre le transfert effectif des Marques, en faveur du Cessionnaire.

7. REPRÉSENTATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire est une personne morale légalement constituée, organisée et existante en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et en règle aux termes des lois qui la régissent et possède tous les pouvoirs corporatifs, toutes les autorisations des administrateurs et tous les autres pouvoirs et autorisations nécessaires pour lui permettre de posséder et d'acquérir les Marques et pour accomplir toutes les conditions du présent contrat et autres documents ou contrats requis pour compléter les transactions prévues aux présentes.

Initiales des parties	
Cédant	Cessionnaire

8. AUTRES CONSIDÉRATIONS

L'ensemble des frais nécessaires pour le maintien de ces enregistrements, à partir de la date des présentes, et toute contestation d'une autorité gouvernementale et d'un tiers relative à ces Marques, seront à la charge du Cessionnaire pour autant que ces frais ne soient pas liés à une violation, omission, inexactitude ou fausseté des représentations et garanties du Cédant contenues au présent contrat.

9. INDEMNISATION

Toutes les déclarations et garanties contenues aux présentes faites en vertu des présentes survivront après la date de signature des présentes, indépendamment de toutes recherches faites par le Cessionnaire ou par l'entremise de l'un de ses représentants. Le Cédant s'engage à tenir le Cessionnaire indemne et à couvert de tous dommages, pertes, engagements, responsabilités, réclamations, charges, déficits, déficiences, coûts et dépenses, notamment de tous les frais raisonnables d'avocats et autres coûts et dépenses, faisant suite à une réclamation, cotisation, poursuite, action ou procédure que le Cessionnaire pourrait subir, supporter ou encourir, directement ou indirectement, par la suite d'une violation, omission, inexactitude ou fausseté des représentations et garanties contenues au présent contrat.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le contrat entre en vigueur en date des présentes.

11. AVIS

11.1. Toute demande, toute mise en demeure ou tout avis qui doit être donné à l'une des parties conformément à la présente est censé avoir été valablement donné s'il est par écrit et est expédié, par courrier recommandé, par télex, télécopieur ou autre mode de communication télégraphique, auquel cas il doit être confirmé en même temps par écrit, expédié par courrier recommandé, ou livré personnellement ou par messenger.

11.2. Aux fins des présentes les adresses des parties sont les suivantes ou toute autre adresse dont avis est donné conformément aux présentes à savoir :

Initiales des parties	
Cédant	Cessionnaire

11.2.1. 9001-6262 Québec inc.
30, rue des Grands Lacs
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E6

À l'attention de M. Louis Garneau

11.2.2. 4145275 Canada inc.
250, rue Racine est
Chicoutimi, (Québec) G7H 1R9

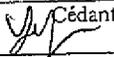
À l'attention de M. Laval Tremblay

12. PORTÉE DU PRÉSENT CONTRAT

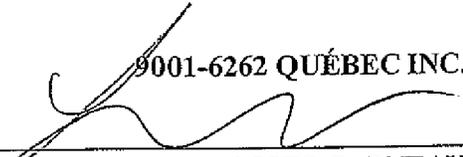
- 12.1. Le présent contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs, cessionnaires et ayants cause et est à leur avantage respectif.
- 12.2. Le présent contrat remplace toutes les ententes, contrats et engagements antérieurs, verbaux ou écrits intervenus entre les parties et constitue l'entente complète entre les parties à l'égard des questions qui en font l'objet.

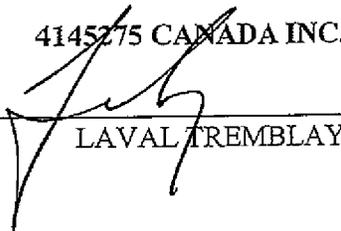
13. DISPOSITIONS DIVERSES

- 13.1. L'interprétation et l'exécution des présentes sont régies par les lois applicables dans la province de Québec.
- 13.2. Tous les titres se trouvant dans le présent contrat de cession seront considérés comme références seulement.
- 13.3. Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Chicoutimi aux fins de l'audition de tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat.

Initiales des parties	
 Cédant	 Cessionnaire

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues au présent contrat ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue, signent à Saguenay, en date du 19 février 2008.

9001-6262 QUÉBEC INC.
Par : 
LOUIS GARNEAU

4145775 CANADA INC.
Par : 
LAVAL TREMBLAY

ANNEXE « A »

MARQUES DE COMMERCE « CHLOROPHYLLE » VALIDES
DÉTENUES PAR 9001-6262 QUÉBEC INC.

Pays	Marque	No enr.	Date enr.	Produits/Services	Statut
Allemagne	Chlorophylle H. Tech	395 23 782	19 janvier 1996	Backpacks; sleeping bags; tents; clothing, particularly anoraks and parkas	Renouvellement dû le 30 juin 2015
Benelux	Chlorophylle H. Tech	576882	19 juin 1995	Sacs à dos; sacs de couchage pour le camping, tentes, anoraks et parkas d'hiver	Renouvellement dû le 19 juin 2015
Canada	Chlorophylle	TMA 691 251	3 juillet 2007	(1) Clothing, namely: jackets, jacket liners, wind breakers, ski bibs, ski suits, rain suits, shirts, t-shirts, shorts, sweat shirts, sweat pants, tights, pants, jeans, jumpers, skirts, camisoles, tank tops, turtle-necks, sweaters, ensembles, jumpsuits, hooded, socks, hats, visors, neck gaiters, gloves, mittens, gaiters, scarves, headbands and suspenders, leg warmers, arm warmers, knee warmers and underwear; (2) Footwear, namely shoes, boots, sandals and booties; (3) Ski bags, utility bags, rucksacks, belt pouches, waist packs and all purpose sports bags; (4) Sleeping bags and tarps.	Renouvellement dû le 3 juillet 2022
Canada	Chlorophylle Haute Technologie	TMA 285 796	13 janvier 1984 renouvelée le 13 janvier 1999	Tentes, sacs de couchage, sacs à dos, anoraks et parkas d'hiver	Renouvellement dû le 13 janvier 2014

DOCSQUE: 6354542

Initials	Chlorophylle
Pédant	Chlorophylle

Pays	Marque	No enr.	Date enr.	Produits/Services	Statut
Chine	Chlorophylle	5037132	Dépôt : 2 décembre 2005	Clothing, footwear, headgear	Enregistrement imminent
Communautaire	Chlorophylle	004308524	28 mars 2006	Sacs de facteur, portefeuilles, sacs à dos, fourre-tout, sacs de gymnastique, sacs à poignées, parapluies, blouses, sacs de déjeuner; sacs de couchage; vêtements, chaussures, chapellerie	Renouvellement dû le 24 février 2015
États-Unis	Chlorophylle Haute Technologie et dessin	1,497,736	26 juillet 1988	Backpacks, duffel bags, tote bags; sleeping bags; tents; clothing, namely: wind-resistant jackets, parkas, anoraks, jackets, coats, vests, pants, sweat pants, sweat shirts, t-shirts, aprons, gloves, mittens, hats, caps, scarves, boots, shoes, slippers, gaiters	Renouvellement dû le 26 juillet 2008
États-Unis	Chlorophylle	771009,855	Dépôt : 28 septembre 2006	Clothing namely, jackets, jacket liners, wind-resistant jackets, ski bibs, ski suits, rain suits, shirts, t-shirts, shorts, sweat shirts, sweat pants, tights, pants, jeans, jumpers, skirts, camisoles, tank tops, turtle-necks, sweaters, ensembles namely winter pants and jackets for children, jumpsuits, hosiery, socks, hats, visors, neck gaiters, gloves, mittens, gaiters, scarves, headbands and suspenders, leg warmers, arm warmers, knee warmers and underwear; footwear namely shoes, boots, sandals and booties	En instance
Hong Kong	Chlorophylle	300547119	13 décembre 2005	Clothing; footwear and headgear	Renouvellement dû le 12 décembre 2015

DOC/SQUE: 6334542

Initials	Professionnaire
<i>Shan</i>	<i>[Signature]</i>

Pays	Marque	No enr.	Date enr.	Produits/Services	Statut
Japon	Chlorophylle	5 040 031	Dépôt : 1 ^{er} novembre 2006 Enr. : 13 avril 2007	Clotting; garters; sock suspenders; suspenders; waistbands; belts for clothing; footwear; masquerade costumes; clothes for sports; boots for sports	Renouvellement dû le 13 avril 2017
Russie	Chlorophylle	2007700811	Dépôt : 17 janvier 2007	Clothing, head wear and footwear	En instance
Suisse	Chlorophylle H. Tech	430 280	Dépôt : 2 juin 1995 Enr. : 4 septembre 1996	Rucksäcke; schlafsäcke; zelte; windjacken, winterparkas.	Renouvellement dû le 2 juin 2015
Suisse	Chlorophylle	558 095	Dépôt : 17 janvier 2007 Enr. : 7 mai 2007	Vêtements, chaussures et chapellerie	Renouvellement dû le 17 janvier 2017
Taiwan	Chlorophylle	1244496	1 ^{er} janvier 2007	Articles of clothing and footwear, namely, cyclist shorts, pants, jeans, cycling jerseys, trousers, shorts, sweatpants, overalls, shirts, camisoles, tanks, tank tops, tee-shirts, sweatshirts, jerseys jumpers, fleece jumpers, bib-shorts, tights sweat-ers, blouses, sweater skirts, dresses, jackets, wind-resistant jackets, rain jackets, fleece jackets, vests, fleece vests, coats, raincoats, one-piece suits, knee warmers, leg warmers, muff, underwear, swimwear, mittens for clothing, gloves for clothing, socks, hosiery, leather belts for clothing; trouser straps of leather, fabric and synthetic materials for shoes, boots, galoshes, booties, garters sneakers, sandals, slippers and overshoes	Renouvellement dû le 31 décembre 2016

DOCSQUE: 0354542

Initiales	
Cédant	Commissionnaire

MARQUES DE COMMERCE
 DÉTENUES PAR 4145275 CANADA INC. (CHLOROPHYLLE)

Pays	Marque	No enr.	Date enr.	Produits/Services	Statut
Canada	Chlorotek	TMA 622 643	18 octobre 2004	Sports clothing namely: underwear and thermal underwear	Renouvellement dû le 18 octobre 2019
Etats-Unis	Chlorotek	3,000,826	27 septembre 2005	Sports clothing, namely, underwear and thermal underwear	Renouvellement dû le 27 septembre 2015

DOCROUTE: 6354542

Initiales	<i>JK</i>
Cédant	<i>JK</i>
Destinataire	